

Le RSST qu'est-ce que c'est ?

Le **Registre Santé et Sécurité au Travail** est un **outil créé en 1982** (décret n°82-453) permettant à tous les personnels et usagers de constater ce qui pourrait entraver à la santé ou à la sécurité au sein ou aux abords de l'établissement.

OÙ ? Le RSST doit être installé dans chaque établissement, dans un **lieu accessible à tous et à toute heure** (donc pas un bureau qui est fermé à clef à certaines heures ou qui n'est pas accessible facilement à tous les usagers : la loge convient parfaitement, le bureau du chef pas du tout).

QUI ? Tout le monde peut l'utiliser : **profs, agents, parents, élèves, AVS, EVS, ATSEM, AED, administratifs...**

QUAND ? Dès que l'on constate un fait qui risque d'engendrer des problèmes de santé ou de sécurité :

- **Risques matériels** : manque d'éclairage, sol glissant, pas de savon dans les sanitaires, sortie d'école dangereuse...
- **Risques psycho-sociaux** (et on se permet d'insister là-dessus !) : manque de respect de la part de la hiérarchie, mise en difficulté par un/des élève(s), refus d'un droit, manque de personnel, demande de travail supplémentaire...

AUTEUR DU SIGNALEMENT		OBSERVATIONS	CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
DATE	NOM PRÉNOM QUALITÉ		DATE VISA	SUITES DONNÉES
30.11.12	THIT Paul-Jean Prof	J'ai constaté que le RSST a été créé il y a 30 ans et que je n'étais pas au courant.	05.12.12 	J'ai considéré que le simple fait de vous en parler était un risque pour moi-même.

Page 1

QUOI ? Dans le RSST, on écrit **des faits** : « J'ai constaté que... », « Il manque... ». Photocopier la page pour éviter qu'elle disparaisse.

Le supérieur hiérarchique (chef d'établissement ou IEN) à l'obligation de viser ce RSST et d'apporter **des réponses**. Fini donc la politique de l'autruche de ces chefs qui acceptent leurs responsabilités seulement quand tout va bien !

NB :

- Le RSST est le **SEUL document légalement valable** (oubliez donc les fiches de rapport d'incident de vos établissements !)
- Dans le premier degré, l'IEN n'est pas dans l'école. Décider du moyen de transmission du RSST en équipe.
- Vers une **utilisation stratégique et collective** : en cas de souci entre vous et quelqu'un (élève, hiérarchie, parent...) faites écrire un collègue ! Il est possible d'écrire collectivement. Dans ce cas, tout le monde signe.

Si dans votre établissement personne n'est au courant de l'existence du RSST, n'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à le mettre en place.